PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Marie-Josée Coulombe, Annie Robichaud, Laurent Barsalou formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Pierre Ménard.

Conseiller(s) absent(s): Maxime Gamelin, Patrice Schoune
Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier trésorier et Marie-Catherine Hamel, directrice des services administratifs et des communications.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Pierre Ménard déclare la séance ouverte à 19h30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-12-676 Le maire Jean-Pierre Ménard procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 tel que rédigé, soit :

À L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

3.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3.3 ADOPTION | CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

3.4 DÉPÔT - DÉCLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

3.5 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

3.6 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS-CONSEILS - REPRÉSENTATION - COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

3.7 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - LA GESTION DE SON PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN POUR L'ANNÉE 2026

3.8 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - MISE À JOUR DE LA CYBER SÉCURITÉ - SUR LES LIEUX

3.9 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - MISE À JOUR DES POSTES DE TRAVAIL ET LOGICIELS - 2025

3.10 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN INFORMATIQUE

3.11 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PG SOLUTIONS - SUITE DE LOGICIELS DÉDIÉE À LA GESTION DES MUNICIPALITÉS | 2026

3.12 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DOCUMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

3.13 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU MONTRÉAL INC. - ENTRETIEN MÉNAGER 2026

3.14 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DU PROGRAMME DES ANGES DES PARCS

4. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

4.1 CRÉATION DE POSTES - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

4.2 ADOPTION - ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE MODIFIÉ

4.3 EMBAUCHE - AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) – SOUTIEN COMPTABLE

5. <u>FINANCES</u>

5.1 APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - NOVEMBRE 2025

5.2 AUTORISATION D’UTILISER DES SOMMES À LA RÉSERVE POUR LA VIDANGE DES BOUES – RÈGLEMENT 204-2024

5.3 AUTORISATION POUR UTILISATION DU FONDS AFFECTÉ POUR LES ÉLECTIONS 2025

5.4 ADOPTION ET APPLICATION D’UNE CHARGE DE DÉSACTUALISATION

5.5 AUTORISATION D'UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ - IMMEUBLE 2-4 SAINTE-CATHERINE

5.6 MODIFICATION DU MONTANT DU PROJET DES PATINOIRES EXTÉRIEURES RETOURNÉ AU SURPLUS NON AFFECTÉ ET UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES ENCOURUES EN 2025

6. <u>SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

6.1 UTILISATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PORTION ENTRAIDE ENTRE LES VILLES – DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET RÉVISÉ

7. <u>SERVICES URBAINS</u>

7.1 RATIFICATION - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTREPRISE S. BESNER INC. - TRAVAUX DE RÉPARATION D'URGENCE - FUITE D'EAU SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

7.2 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - ROXBORO EXCAVATION INC. - APPEL D'OFFRES 2024-012 - TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET CONSTRUCTION ROUTE DE DÉVIATION CHEMIN DE L'ÉGLISE

7.3 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - LES PAVAGES THÉORÊT INC. - PATINOIRE EXTÉRIEURE

7.4 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LABORATOIRE GS INC. - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS - CASERNE INCENDIE ET ATELIER MUNICIPAL

7.5 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT - BRABANT CONSTRUCTION INC. - CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

8. <u>URBANISME ET AMÉNAGEMENT</u>

9. <u>SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>

9.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD (STSV) – TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS - 2026

9.2 AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN À DES FINS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS HIVERNAUX - MONT CLAUDE - HIVER 2026

10. <u>RÈGLEMENTS</u>

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 219-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2026

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 210-2025

10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 211-2025

10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2025 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2025 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2025 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

10.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

10.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 217-202 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

10.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2025 DE ZONAGE

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 APPUI - VILLE DE COTEAU DU LAC - CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**

2025-12-677 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
19 novembre 2025	Municipalité de Cantley	Résolution 2025-MC-240 - Coupures au programme Emploi d'été Canada	**Louise Meunier** Adjointe à la direction générale et à la mairie
1 décembre 2025	MRC Vallée-de-la Gatineau	Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2	**Lucie Gagnon** **Adjointe administrative à la réception**

3.3 **ADOPTION | CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

2025-12-678 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances se dérouleront à la salle Maurice-Ravary située au 100, rue des loisirs à Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui auront lieu une fois par mois et qui débuteront à 19 h 30, à la salle Maurice-Ravary située au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, ou par vidéoconférence
lorsque requis :

- 19 janvier 2026
- 16 février 2026
- 16 mars 2026
- 13 avril 2026
- 11 mai 2026
- 8 juin 2026
- 13 juillet 2026
- 10 août 2026
- 14 septembre 2026
- 13 octobre 2026
- 9 novembre 2026
- 7 décembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **DÉPÔT - DÉCLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et l'article 6.3 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Polycarpe prévoient l'obligation pour les élus de déclarer au directeur général et greffier-trésorier, par écrit, les dons, marques d'hospitalité et autres avantages de même nature reçus. Selon la Loi, le directeur général et greffier-trésorier doit tenir un registre de ces déclarations et en déposer un extrait lors de l'assemblée du mois de décembre. Le directeur général et greffier-trésorier avise l'assemblée qu'il n'a reçu aucune déclaration.

3.5 **DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

3.6 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS-CONSEILS - REPRÉSENTATION - COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2025-12-679 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite obtenir les services d'un avocat pour la représenter à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Charlebois Séguin avocats-conseils;

CONSIDÉRANT l'expertise de Me Mario Charlebois dans le domaine municipal;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme Charlebois Séguin avocats-conseils un mandat pour représenter la Municipalité de Saint-Polycarpe à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Charlebois Séguin avocats-conseils, à même le poste budgétaire 02-120-00-412, un montant n'excédant pas 10 000 $ taxes incluses, pour le mandat précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - LA GESTION DE SON PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN POUR L'ANNÉE 2026**

2025-12-680 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des services de gestion de son parc informatique en plus de maintenir l'accès à un service de soutien informatique accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du contrat avec HiloTech, entreprise déjà impliquée dans la gestion des TI, permet de garantir une transition sécurisée, en évitant de redonner les accès et les clés des réseaux de la Municipalité de Saint-Polycarpe à une nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Hilotech dans le domaine informatique et leurs connaissances approfondis des systèmes en place, ce qui est essentiel pour maintenir l'intégrité et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT l'annexe A « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation » du règlement sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Hilotech pour la gestion de son parc informatique et du soutien informatique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Hilotech un montant maximal de 28 600,00$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-459 pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - MISE À JOUR DE LA CYBER SÉCURITÉ - SUR LES LIEUX**

2025-12-681 CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-419 pour l'octroi du contrat à Hilotech pour la mise à jour de nos installations physiques sur place;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 1499,28$ doit s'ajouter au prix du contrat initial pour l'ajout d'un point d'accès Wifi public à la salle Maurice-Ravary;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent également s'ajouter au prix initialement mentionné pour inclure les taxes;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'ordre de changement numéro 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à HILOTECH un montant maximal de 4266,00$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - MISE À JOUR DES POSTES DE TRAVAIL ET LOGICIELS - 2025**

2025-12-682 CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-429 pour l'octroi du contrat à Hilotech;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour des frais de transport liés à une panne survenue à la station de Sainte-Justine;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à HILOTECH un montant maximal de 288.87$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HILOTECH - LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN INFORMATIQUE**

2025-12-683 CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-343 pour l'octroi du contrat à HILOTECH pour la GESTION DU PARC INFORMATIQUE ET LE SOUTIEN INFORMATIQUE;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour couvrir les frais liés à divers changements survenus durant l'année tels que l'ajout d'utilisateurs;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à HILOTECH un montant supplémentaire maximal de 2500$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PG SOLUTIONS - SUITE DE LOGICIELS DÉDIÉE À LA GESTION DES MUNICIPALITÉS | 2026**

2025-12-684 CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-647 pour l'octroi du contrat à PG SOLUTIONS;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000$ n'a pas été inclus dans le montant présenté lors de la séance d'octobre pour le contrat de l'année 2026;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à PG SOLUTIONS un montant maximal de 40 000$, taxes incluses, à même les postes budgétaires 02-701-20-529, 02-140-01-529, 02-610-01-529, 02-130-01-529, 02-220-01-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.12 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DOCUMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026**

2025-12-685 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté un processus de traitement et de déclassement de ses archives avec le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges en 2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une saine gestion des archives et des documents courants au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le service d'assistance technique sur une base à taux horaire offert par le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la proximité et la grande compétence du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accorder 272 heures au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES pour GESTION DOCUMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES un montant maximal de 24 500 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.13 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU MONTRÉAL INC. - ENTRETIEN MÉNAGER 2026**

2025-12-686 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer l'entretien ménager de ses bâtiments, soit la caserne, l'hôtel de ville et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été demandées et que deux entreprises ont soumissionnées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise MOM Entretien de 1103,71$ par mois;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Entretien ménager Famz de 689,85$ par semaine;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU MONTRÉAL INC. pour ENTRETIEN MÉNAGER 2026;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l’entreprise M.O.M. ENTRETIEN DE BUREAU MONTRÉAL INC. un montant maximal de 13 245 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-190-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.14 **RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DU PROGRAMME DES ANGES DES PARCS**

2025-12-687 CONSIDÉRANT la liste de compétences gérées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, auxquelles la municipalité de Saint-Polycarpe est assujettie;

CONSIDÉRANT que certaines de ces compétences sont non exclusives et que la municipalité a la possibilité de s’en retirer en vue de la prochaine période budgétaire, soit l’année 2026.

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus assujettir la municipalité à la compétence « Anges des parcs » et, par le fait même, de ne plus contribuer au paiement des dépenses futures ni de participer aux délibérations subséquentes qui s’y rapportent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **<u>RESSOURCES HUMAINES</u>**

4.1 **CRÉATION DE POSTES - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2025-12-688 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deuxième poste d'agent(e) administratif(ve) – soutien comptable afin que les besoins de la municipalité en termes de ressources humaines soient comblés;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE FIXER le salaire pour le poste-cadre intitulé Agent(e) administratif(ve) – soutien comptable à 68 000$;

DE CRÉER un deuxième poste-cadre intitulé Agent(e) administratif(ve) – soutien comptable et de l'inclure à la Politique de travail des cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe le 15 décembre 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **ADOPTION - ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE MODIFIÉ**

2025-12-689 CONSIDÉRANT la création d'un deuxième poste d'agent(e) administratif(ve) – soutien comptable;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'organigramme de la Municipalité de Saint-Polycarpe mis à jour le 15 décembre 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **EMBAUCHE - AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) – SOUTIEN COMPTABLE**

2025-12-690 CONSIDÉRANT le besoin pressant d'avoir de l'aide administrative à la comptabilité et à l'accueil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier trésorier;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste d'Agent(e) administratif(ve) – soutien comptable à madame Sandy Biron, selon la politique de travail des employés-cadres, conditionnellement à la réussite de ses examens médicaux, et ce, à compter ou vers le 5 janvier 2026;

DE FIXER le nombre de semaines de vacances à trois semaines annuellement, à compter du
1er janvier 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**

5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - NOVEMBRE 2025**

2025-12-691 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2025-12 des transferts budgétaires du mois de novembre 2025 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2025-12 des transferts budgétaires du mois de novembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 969 513,84 $, soit :

Chèques émis par la municipalité	354 177,46 $
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	214 717,04 $
Salaires nets	93 785,57 $
Paiements par dépôts directs	306 833,77 $
TOTAL	969 513,84 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

_____
Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.2 **AUTORISATION D'UTILISER DES SOMMES À LA RÉSERVE POUR LA VIDANGE DES BOUES – RÈGLEMENT 204-2024**

2025-12-692 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vidange, au transport et à la disposition des boues, afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages municipaux d'assainissement;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-492, vidange des étangs 1 et 2 – appel d'offres 2025-002 par laquelle le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux liés à la vidange des boues et l'engagement de dépenses à cette fin, à Environnement Terra Vestra;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-257, par laquelle le conseil municipal a autorisé des services professionnels en ingénierie pour la supervision de divers projets municipaux, et qu'il y a lieu de coordonner le financement de ces services avec les activités liées au présent dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prioriser l'utilisation des sommes disponibles à la réserve afin de financer d'abord les dépenses liées à la résolution 2025-05-492, vidange des étangs 1 et 2 – appel d'offres 2025-002;

CONSIDÉRANT que la firme Gespro a été mandatée pour des services professionnels reliés à la supervision et gestion de projet en lien avec les opérations visées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affectation des sommes requises à même la réserve, en respect des priorités établies, et de prévoir l'utilisation de tout solde disponible pour payer les honoraires de Gespro reliés à la supervision;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'utilisation des sommes provenant de la réserve pour la vidange des boues afin de financer les dépenses liées à la résolution 2025-05-492, vidange des étangs 1 et 2 – appel d'offres 2025-002, incluant l'utilisation pour l'exercice financier 2025 d'un montant de 104 199,84 $ pour les travaux et toutes autres dépenses afférents à des travaux effectués d'ici le 31-12-2025.

DE PRIORISER l'affectation de cette somme en premier lieu au paiement des dépenses autorisées par la résolution 2025-05-492.

D'AUTORISER que tout solde non utilisé, pouvant aller jusqu'à un total de 250 000 $ moins le financement complet des dépenses liées à la résolution 2025-05-492, soit appliqué au paiement des honoraires professionnels de Gespro, lesquels s'inscrivent dans les services de supervision de projets municipaux autorisés notamment par la résolution 2024-10-257, incluant l'utilisation pour l'exercice 2025 d'un montant de 8 314,36 $ et toutes autres dépenses liées à Gespro effectuées d'ici le 31-12-2025.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les transferts budgétaires requis, à même la réserve, et à autoriser les paiements conformément aux règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **AUTORISATION POUR UTILISATION DU FONDS AFFECTÉ POUR LES ÉLECTIONS 2025**

2025-12-693 CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-008, selon laquelle conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM*) la Municipalité de Saint-Polycarpe a constitué un fonds réservé, destiné au financement des dépenses relatives aux élections municipales;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-231 pour l'affectation annuelle d'une somme au fonds réservé pour les élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont eu lieu en novembre 2025 et que la municipalité a dû assumer diverses dépenses liées à leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE les analyses financières indiquent que le coût des élections de 2025 s'élève à 31 597.96$. Ce montant inclut notamment les salaires et avantages sociaux, la formation du personnel, la confection et l'impression des listes électorales, le matériel électoral, etc.).

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe autorise l'utilisation d'une somme de 20 000$ provenant du fonds réservé pour les élections municipales afin de financer les dépenses relatives aux élections générales de 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires au prélèvement du fonds réservé et à en assurer une reddition de comptes conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4 **ADOPTION ET APPLICATION D'UNE CHARGE DE DÉSACTUALISATION**

2025-12-694

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-485 pour l'APPLICATION DU CHAPITRE SP 3280 – OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS ET FINANCEMENT PAR LES SURPLUS LIBRES.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025, les montants liés aux charges de désactualisation étaient inconnus.

CONSIDÉRANT le calcul fournis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton mandatée pour ce mandat spécifique par la résolution 2024-04-092**;**

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 29 806.00$ au budget 2025 à même le poste budgétaire 02-110-00-999 et financer par le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 **AUTORISATION D'UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ - IMMEUBLE 2-4 SAINTE-CATHERINE**

2025-12-695 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 2-4, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un compteur Hydro-Québec pour l'immeuble situé au 2-4, rue Sainte-Catherine, et les factures d'électricité sont prises en charge par la Municipalité depuis l'achat de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires aux activités financières doivent être approuvés par le conseil, notamment par résolution lorsque l'on affecte des crédits à même un surplus affecté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus affecté pouvant être utilisé pour augmenter les crédits budgétaires 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imputer cette affectation au poste budgétaire 02-220-10-681;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 2-4, rue Sainte-Catherine a été démoli en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les dépenses d'électricité reliées à ce dossier ne seront pas récurrentes en 2026.

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des factures d'électricité depuis l'achat de l'immeuble;

D'AFFECTER au budget 2025 un montant de 600$ provenant du surplus affecté afin de pourvoir aux dépenses imprévues diverses;

D'IMPUTER cette affectation au poste budgétaire 02-220-10-681;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6 **MODIFICATION DU MONTANT DU PROJET DES PATINOIRES EXTÉRIEURES RETOURNÉ AU SURPLUS NON AFFECTÉ ET UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES ENCOURUES EN 2025**

2025-12-696 CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-593, laquelle autorisait un retour partiel de surplus affecté et prévoyait des ajustements selon les dépenses réelles encourues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés au projet des patinoires extérieures ont généré des dépenses additionnelles en 2025 devant être financées à même le surplus affecté;

CONSIDÉRANT QUE le montant initialement prévu au retour au surplus non affecté doit être ajusté afin de refléter les dépenses réelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour des affectations financières pour assurer une saine gestion administrative;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'autoriser la modification du montant retourné au surplus non affecté pour le projet Patinoires extérieures, afin de refléter les dépenses admissibles encourues en 2025, et d'établir le montant final retourné à 74 136.60 moins toutes factures de Gespro pour ce projet, pour la période jusqu'au 31-12-2025.

D'autoriser l'utilisation du surplus affecté du même projet pour financer les dépenses encourues en 2025, conformément aux pièces justificatives déposées au Service des finances.

Que la trésorière adjointe soit autorisée à procéder aux écritures comptables nécessaires afin de refléter ces ajustements dans les états financiers de l'exercice 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

6.1 **UTILISATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PORTION ENTRAIDE ENTRE LES VILLES – DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET RÉVISÉ**

2025-12-697 CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à la portion « entraide entre les villes » du Service de sécurité incendie pour l'exercice financier 2025 excèdent les crédits budgétaires initialement prévus;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement budgétaire est attribuable aux interventions effectuées en entraide, lesquelles ont généré des factures déjà reçues et d'autres à venir;

CONSIDÉRANT les factures reçues à ce jour ainsi que l'estimation de la fin d'année 2025 fournie par le directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au financement de ce dépassement afin de respecter les obligations de la Municipalité et le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'AUTORISER un dépassement budgétaire pour l'exercice financier 2025 au poste budgétaire lié à la portion « entraide entre les villes » du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER l'utilisation d'une somme de 12 400 $ à même le surplus non affecté, afin de couvrir les dépenses additionnelles découlant des interventions en entraide, conformément aux factures reçues et à l'estimation de fin d'année 2025 du directeur du Service incendie;

DE CONFIRMER que cet ajout de 12 400 $ porte le budget total 2025 prévu pour la portion « entraide entre les villes » du Service de sécurité incendie à 52 400 $;

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour effectuer les écritures comptables nécessaires et donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. **SERVICES URBAINS**

7.1 **RATIFICATION - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTREPRISE S. BESNER INC. - TRAVAUX DE RÉPARATION D'URGENCE - FUITE D'EAU SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

2025-12-698 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder d'urgence à des réparations pour une fuite d'eau survenue à Saint-Justine de Newton;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise S. Besner a répondu à l'appel lors du bris matériel ayant causé la fuite d'eau;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Entreprise S. Besner Inc. pour Travaux de réparation d'urgence - Fuite d'eau Sainte-Justine-de-Newton;

DE RATIFIER l'autorisation au directeur général et greffier-trésorier de payer à l'entreprise Entreprise S. Besner Inc. un montant maximal de 18 428.40 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-413-00-521;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - ROXBORO EXCAVATION INC. - APPEL D'OFFRES 2024-012 - TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET CONSTRUCTION ROUTE DE DÉVIATION CHEMIN DE L'ÉGLISE**

2025-12-699 CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-243 pour l'octroi de contrat à ROXBORO EXCAVATION INC suite à l'appel d'offres 2024-012 pour TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET CONSTRUCTION ROUTE DE DÉVIATION CHEMIN DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT la réception du décompte final, soit l'acceptation définitive des travaux, le 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-467 pour l'ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA 1ERE RETENUE en avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Érick Frigon, ingénieur de la firme Gespro Groupe-Conseil, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération #2 de la retenue de 5% lors de la réception des documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les corrections, les réfections, les réparations, les reprises et les documents demandés ont été complétés, le cas échéant, à la satisfaction de la firme Gespro Groupe-Conseil et de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux effectués par ROXBORO EXCAVATION INC.;

D'AUTORISER la 2e et dernière libération des retenues (5 %) en faveur de ROXBORO EXCAVATION INC.;

D’AUTORISER le directeur-général et greffier-trésorier à verser à ROXBORO EXCAVATION INC. le montant de 24 250,34$ incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt 195-2023 et le surplus non affecté pour le pavage du 887, chemin ÉLIE-AUCLAIR, 1031, du chemin ÉLIE-AUCLAIR, du 511, chemin ÉLIE-AUCLAIR et à même le surplus non affecté pour le pavage du 1162, chemin de l’ÉGLISE à même les postes budgétaires de retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - LES PAVAGES THÉORÊT INC. - PATINOIRE EXTÉRIEURE**

2025-12-700 CONSIDÉRANT l’octroi de contrat à Les Pavages Théorêt Inc. suite à l’appel d’offres 2024-004 pour la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT la réception du décompte final, soit l’acceptation définitive des travaux, le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-390 pour l'ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA 1ERE RETENUE en janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Genny Paquette, ingénieure de la firme Gespro Groupe-Conseil, de procéder à l’acceptation définitive des travaux et à la libération #2 de la retenue de 5% lors de la réception des documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les corrections, les réfections, les réparations, les reprises et les documents demandés ont été complétés, le cas échéant, à la satisfaction de la firme Gespro Groupe-Conseil et de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l’acceptation définitive des travaux effectués par Les Pavages Théorêt Inc.;

D’AUTORISER la 2e et dernière libération des retenues (5 %) en faveur de Les Pavages Théorêt Inc.;

D’AUTORISER le directeur-général et greffier-trésorier à verser à Les Pavages Théorêt Inc. le montant final de 13 564.25$ incluant les taxes, à même le poste budgétaire de retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LABORATOIRE GS INC. - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS - CASERNE INCENDIE ET ATELIER MUNICIPAL**

2025-12-701 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l’appel d’offres sur invitation 2025-006 pour une étude géotechnique et la caractérisation des sols pour la Caserne d'incendie et l'atelier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions s’est déroulée le 2 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé la soumission suivante dans les délais prescrits :

CONSIDÉRANT la recommandation de GESPRO Groupe-Conseil, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Laboratoire GS Inc.;

Soumissionnaires	Montant sc (Taxes inclu
Laboratoire GS Inc.	33 210,53$
Solmatech Inc.	36 922,09$
Groupe ABS Inc.	38 861,55$

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Laboratoire GS Inc. pour Étude géotechnique et caractérisation des sols - Caserne incendie et atelier municipal;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Laboratoire GS Inc. un montant maximal de 33 210.53 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 23-035-00-419;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5 **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT - BRABANT CONSTRUCTION INC. - CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE**

2025-12-702 CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-496 pour l'octroi de contrat à Brabant Construction Inc. pour la construction d'une section de trottoir sur le chemin de l'Église;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Érick Frigon, ingénieur pour Gespro Groupe-Conseil;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Brabant Construction Inc. un montant maximal de 49 384.06$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 23-048-07-721;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD (STSV) – TRANSPORT EN COMMUN À LA DEMANDE - COMMUNOBUS - 2026**

2025-12-703 CONSIDÉRANT le besoin des citoyens concernant le transport en commun à la demande;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de continuer à fournir aux citoyens un moyen efficace de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport collectif;

CONSIDÉRANT une vision de développement durable dans la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) pour le programme de transport en commun à la demande - maintenant appelé Communobus – pour l'année 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) pour le programme de transport en commun à la demande Communobus, un montant maximal de 56 000$ taxes incluses, pour l'année 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-391-00-970;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN À DES FINS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS HIVERNAUX - MONT CLAUDE - HIVER 2026**

2025-12-704 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe utilise une portion du terrain sis au 1162, chemin Élie-Auclair, aux fins d'activités de loisirs, dont notamment la glissade du Mont Claude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite renouveler l'activité au site du Mont Claude pour la saison hivernale 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente est échue;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente pour la location d'une portion du terrain sis 1162, chemin Élie-Auclair, pour des fins d'activités de loisirs hivernaux pour la saison 2026;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et madame Evelyne Brouillard;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer la somme de 3 000 $ à madame Evelyne Brouillard pour les frais de location à même le poste budgétaire 02-701-20-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS**

10.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

2025-12-705 CONSIDÉRANT QUE le conseil, par le règlement 171-2019, a délégué à certains officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Polycarpe, le

pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

CONSIDÉRANT QU'une liste des dépenses autorisées par chacun des gestionnaires est transmise au conseil municipal mensuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Maxime Gamelin, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 171-2019-4 modifiant le règlement numéro 171-2019 règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 219-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2026**

2025-12-706 CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par François Lalonde, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le RÈGLEMENT 219-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 210-2025**

2025-12-707 Avis de motion est par la présente donné par Marie Josée Coulombe qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de lotissement numéro 112-2012 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

10.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 211-2025**

2025-12-708 Avis de motion est par la présente donné par Laurent Barsalou qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de construction numéro 114-2012 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de construction qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2025 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

2025-12-709 Avis de motion est par la présente donné par François Lalonde qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 111-2012 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2025 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

2025-12-710 Avis de motion est par la présente donné par Annie Robichaud qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 180-2021 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et

l’urbanisme (adoption du plan d’urbanisme et des règlements simultanément).

10.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2025 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

2025-12-711 Avis de motion est par la présente donné par Marie Josée Coulombe qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption d’un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d’adopter un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui s’inscrit dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (adoption du plan d’urbanisme et des règlements simultanément).

10.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

2025-12-712 Avis de motion est par la présente donné par Laurent Barsalou qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption d’un règlement remplaçant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 197-2023 et ses amendements.

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d’adopter un nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble qui s’inscrit dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (adoption du plan d’urbanisme et des règlements simultanément).

10.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

2025-12-713 Avis de motion est par la présente donné par François Lalonde qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption d’un règlement remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 125-2012 et ses amendements.

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d’adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures qui s’inscrit dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (adoption du plan d’urbanisme et des règlements simultanément).

10.10 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2025 SUR LE PLAN D'URBANISME**

2025-12-714 Avis de motion est par la présente donné par Annie Robichaud qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement révisant et remplaçant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 110-2012 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

Ledit règlement initialement identifié par le numéro 208-2025 sera proposé pour adoption sous le numéro définitif 217-2025.

10.11 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2025 DE ZONAGE**

2025-12-715 Avis de motion est par la présente donné par Marie Josée Coulombe qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de zonage numéro 113-2012 ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de zonage qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

Ledit règlement initialement identifié par le numéro 209-2025 sera proposé pour adoption sous le numéro définitif 218-2025.

11. **AFFAIRES DIVERSES**

11.1 **APPUI - VILLE DE COTEAU DU LAC - CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION**

2025-12-716 CONSIDÉRANT QU' il y a eu une demande de changement de circonscription de la part du Directeur Général des Élections du Québec (DGEQ) pour la Ville de Coteau-du-Lac, c'est-à-dire faire partie de la circonscription de Beauharnois au lieu de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac fait partie intégrante de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les réalités économiques, sociales et territoriales de la Ville de Coteau-du-Lac sont différentes et les projets communs entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et Coteau-du-Lac sont, dans les faits, minimes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac collabore quotidiennement avec les municipalités de Soulanges dans plusieurs dossiers essentiels : sécurité publique, environnement, développement économique, mobilité et sécurité civile. Changer de circonscription viendrait briser cette cohérence administrative et compliquer des collaborations déjà bien établies;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts à la population, qu'il s'agisse de loisirs régionaux, d'infrastructures culturelles, de services sociaux ou de partenaires communautaires, sont tous structurés à l'échelle de Vaudreuil-

Soulanges. Un déplacement vers un autre comté créerait des incohérences et des dédoublements qui nuiraient directement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE c'est aussi une question d'identité régionale. Coteau-du-Lac partage l'histoire, les enjeux, les institutions et le sentiment d'appartenance de Soulanges. Les pôles économiques, les corridors de transport, les initiatives touristiques et les projets culturels de la Ville sont profondément ancrés dans Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité doit demeurer fidèle aux besoins de la communauté et cela passe par le maintien de la Ville de Coteau-du-Lac au sein de la circonscription de Soulanges;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'APPUYER le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac dans sa demande au DGEQ de demeurer là où elle appartient naturellement : dans la circonscription de Soulanges;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la députée de Soulanges Marilyne Picard pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

_____

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le maire mentionne que le mois de novembre, en cette année électorale, a été particulièrement chargé pour l'appareil municipal. Le contexte électoral a entraîné beaucoup de travail tout en occasionnant un ralentissement temporaire de certains dossiers.

Il souligne la réélection de monsieur Bousez à titre de préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Monsieur le maire énumère ensuite les différents comités sur lesquels il est maintenant nommé et participe. Ces implications lui permettent de prendre part aux décisions régionales, mais surtout de recueillir de l'information stratégique à transmettre à la municipalité afin de favoriser une réaction rapide en cas de besoin.

Il remercie chaleureusement les citoyens pour leur belle participation au Noël des enfants, ainsi que la famille Boulay et l'ensemble des bénévoles ayant contribué à la réussite de l'événement. Monsieur Tremblay est également remercié pour l'organisation.
Il souligne également le grand succès du souper de l'âge d'or, qui a connu une très belle participation.

Monsieur le maire mentionne que la première rencontre de la régie du Centre sportif Soulanges a été un succès, marquée par une excellente collaboration entre les maires et mairesses, ce qui s'avère très encourageant pour la suite.

Il informe ensuite le conseil de la mise en place d'un nouveau système de réception de questions et commentaires en ligne, permettant aux citoyens de s'exprimer de façon anonyme.

Une question a été reçue concernant la pertinence de procéder au remplacement des affiches d'entrée de ville dans le contexte économique actuel. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un projet amorcé il y a environ cinq ans, à la suite du changement de logo. Les travaux avec une graphiste et une entreprise de conception ont débuté il y a environ un an et demi. La durée de vie des affiches devrait être de plus de 25 ans.

Une autre question portait sur la priorité accordée à l'eau potable ainsi que sur la position du conseil concernant l'augmentation de la population de Saint-Polycarpe. Monsieur le maire répond que, comme mentionnés au PTI, les projets liés à l'eau demeurent une priorité absolue, indépendamment de la croissance démographique. Les infrastructures doivent être remplacées et la municipalité travaille activement à se qualifier pour une subvention pouvant atteindre 95 %, afin d'être prête lorsque celle-ci sera accordée.

Concernant la croissance de la population, il précise qu'après le projet résidentiel situé à proximité du centre sportif (secteur Chantelois), il n'y aura plus de terrains disponibles. La municipalité atteindra alors le plafond de son expansion, estimé à environ 150 nouveaux bâtiments.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Remerciements pour des travaux bien exécutés
- Date de sortie du Lien sur Internet et au bureau de poste
- Impression ou mise en ligne des informations relatives au budget 2026 et aux comptes de taxes
- Dates de paiement des comptes de taxes (26 mars, 30 juillet et 29 octobre 2026)
- Commentaire concernant la participation du Maire à de nombreux comités et groupes de travail
- Accès au mont Claude durant l'hiver 2026
- Suivi concernant la vente de l'église à un tiers et demande que la municipalité en fasse l'acquisition
- Stationnement de l'église actuellement loué par la municipalité pour permettre aux citoyens de l'utiliser

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2025-12-717 À 20h17 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle	Jean-Pierre Ménard

Je, Jean-Pierre Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*